**FAQ**

* **Pourquoi avoir mis en place des barrières d’accès ?**

Pour sécuriser les dépôts, maîtriser les coûts, en réservant l’accès aux seuls habitants du territoire.

* **Quels sites sont concernés par ce dispositif ?**

Les deux déchèteries (y compris leurs aires de déchets verts) de Plouedern et de Daoulas.

* **Qui peut demander une carte ?**

Les habitants et les professionnels du territoire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas. Les habitants des autres collectivités ne peuvent pas demander de carte.

* **Quels sont les justificatifs de domicile autorisés et est-ce obligatoire qu’ils soient de moins de 3 mois ?**

Vous pouvez présenter une facture de téléphonie, d’eau, de gaz ou d’électricité, votre taxe foncière. La carte d’identité n’est pas considérée comme un justificatif de domicile. Oui, le justificatif doit être de moins de 3 mois.

* **Est-ce que je peux utiliser ma carte sur les 2 déchèteries ?**

Oui.

* **Est-ce que la carte est individuelle ?**

La carte est liée à l’adresse. Elle n’est pas nominative. Toute personne d’un même foyer peut utiliser la même carte.

* **La carte est valable combien de temps ?**

La carte sera valable tout le temps à partir du 1er novembre 2023. En cas d’oubli de la carte, il y aura une tolérance jusqu’au 1er mars 2024. Passée cette date, la carte sera obligatoire.

* **La carte est seulement pour les déchets verts ou également pour la déchèterie ?**

La carte est à utiliser à Plouedern et à Daoulas, pour tous les déchets déposés en déchèteries, y compris les déchets verts.

* **Je fais la demande de carte en ligne via mon téléphone portable, ça ne fonctionne pas : est-ce normale ?**

Nous vous suggérons d’utiliser un ordinateur pour faire votre demande en ligne.

* **Qui peut demander la carte ?**

Chaque habitant, propriétaire ou locataire peut demander une carte.

* **Comment faire ma demande ?**

Vous pouvez faire votre demande en ligne via le site internet de la CA du Pays de Landerneau Daoulas (<https://www.pays-landerneau-daoulas.fr/agenda/decheteries-demandez-en-ligne-votre-carte-dacces-gratuite/>) , lors des permanences en déchèteries ou dans les communes <https://www.pays-landerneau-daoulas.fr/medias/2023/09/CALENDRIER-PERMANENCES-CARTES-DACCES.pdf> , en bien en vous présentant au service environnement, Zone de Saint-Ernel à Landerneau, muni d’un justificatif de domicile de moins de 3 mois. La maison des services publics située rue de Brest ne fournit pas de carte.